

STATUT DE LA FONCTION PUBLIQUE

Médecin malgré lui : Le Maire déclare un agent en « congé de maladie ordinaire d'office » mais tous les médecins exigent pour la santé de l'agent qu'il travaille et refusent de l'arrêter en congé maladie.

Service des plaintes de la CNIL

En date du 25 avril 2008, le service informatique a déclaré qu'il n'était plus autorisé aux agents de la Ville de Drancy de consulter leurs mails personnels sur leurs ordinateurs de travail. Nous avons alerté le Maire sur ce qui nous semble une atteinte à une liberté fondamentale, celle du secret de la correspondance.

Devant le refus de communication du Maire, la CGT a interpellé la CNIL (Commission National Informatique et Liberté).

En date du 22 juillet 2008, celle-ci par son Président, a diligencé une saisine n° 08013137 envers notre employeur, la ville de Drancy

Nouvelles jurisprudences nationales dues à notre employeur la Ville de Drancy et aux décisions annulées de son Maire.

- **Les propos de la CGT** « traduisent l'expression d'un libre droit à critique à l'égard du premier employeur de la ville, sans excéder les limites de la polémique pouvant être vive dans le domaine syndical, ce qu'aucun lecteur d'une gazette de la CGT ne peut ignorer ».

Le procureur général lie la jurisprudence européenne sur la liberté d'expression (Journalistes de Libération) fondement des gardes fous de la société, pour le domaine social des syndicats.

- *On ne peut pas être sanctionné de jour d'exclusion de fonction (mise à pied) sur des jours non travaillés.*

C'est une évidence, il aura pourtant fallu aller jusqu'à la Cour d'Appel de Versailles pour que la Ville, notre employeur, l'admette.

- *Un Maire ne peut interdire, par principe, le report des heures de délégation d'un mois à l'autre ; Le Maire ne peut imposer le dépôt des demandes de décharges de services sur l'année civile entière.*

Autre évidence, qui ne prenait pas en compte le fonctionnement du syndicat pour permettre les rendez-vous avec les agents ou d'autres organisations externes.

- *Le Maire ne peut licencier en cours de stage sans motivation. Certaines décisions doivent être motivées pour ne pas être illégales. Les arrêtés de sanction se doivent d'être très précis. Par décision du juge, l'agent de Drancy illégalement licencié doit donc être réintégré en date du 1er août 2005.*

**TU ASSURES TES ENFANTS, TA MAISON, TA VOITURE,
LE TRAVAIL EST AUSSI FAIT D'ACCIDENT
SYNDIQUE-TOI !**

En mai 2008, lors du congrès de l'Union départementale CGT à St Denis, Magali (PTT) et Henri TAMAR, (territoriaux), représentant Drancy, ont été élus à la Commission exécutive de la CGT 93

Le chef de service imaginaire :

Le médecin de prévention ("du travail") s'est cru en droit de traiter un conflit entre agents dans son cabinet. C'est le rôle du chef de service et de l'administration, lui a rappelé la CGT.

Drancy, ce n'est pas du théâtre de Molière.

« Mais que diable allait-il faire à cette galère ? » Scapin dans les fourberies de Scapin de Molière.



Cour des comptes Bla...bla...du maire

"... la chambre régionale des comptes raconte des choses fausses sur des logements qui ne seraient pas autorisés par nécessités de service, ce qui est le cas du Directeur général des services et ce qui peut être le cas du DGST. Nous y avons le droit dans une ville de notre catégorie pour ces deux fonctionnaires."

OK, d'accord mais Le Maire ne précise pas que ce logement de fonction n'est pas sur la commune de Drancy ?

et aussi...

Pendant ce temps on nous dit que les agents ne travaillent pas assez à Drancy !

Par vote du conseil municipal, 2 adjoints au Maire sont indemnisés nettement au-dessus des autres, **M. Mangin, 3.724 €** et **Mme Aude Lavail - Lagarde, 4338 €**. Le Maire se justifie en expliquant qu'ils sont employés à temps plein. (Sources : Internet et spectateur du conseil municipal) Mme Lavail n'est-elle pas aussi conseillère régionale ? Qu'y fait-elle ? Des heures sup' ? Elle y touche une autre indemnité. Dans le même temps, le conseil a voté pour les agents de Drancy l'interdiction des temps partiel à 80 % payé 85 % et 90 % payé 92 % (cela coûterait ~ 2320 € /mois à la commune).

Et Mr le Maire appelle cela la justice.

ECHOS CADEAUX



... ET D'AILLEURS

- La CGT a déposé une plainte devant le conseil d'état car un décret impose un délai réduit aux magistrats des prud'hommes pour donner leurs jugements.

Compar raison...

- A Sevrans, un rédacteur a 167 € d'IEMP, par mois, à St Ouen, un agent technique a 114,3 € et nous ? De combien est notre indemnité de mission et depuis quand ?



SERVICE

NOM Prénom

Me défend

Ça m'intéresse !

- Je souhaite être associé aux initiatives sur le thème.....
- Je souhaite prendre contact